

12^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- La Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président et ses Vice-Présidents, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006, modifiée par l'avenant no 11 du 24 mars 2015 entre parties :

Article 14.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2015, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 367.000.- euros dont 100.000.-euros au profit du budget d'acquisition réservé pour la collection du musée et 267.000.- euros en vue de la préparation de l'exposition « Wim Delvoeye », du projet « Design City » et des festivités organisés à l'occasion du 10^{ième} anniversaire du MUDAM.

Le montant de 367.000.- euros sera liquidé dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2015 s'élève donc à 6.924.878.-euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 DEC. 2015**

Suivant les signatures de Madame le ministre de la Culture d'une part, ainsi que celles du Président et du Vice-Président de la Fondation d'autre part.

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean



Jacques Santer
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Maggy Nagel
Ministre de la Culture